

COMMUNE de CESSY

FOLIO 415

D_CMC201909_062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 23

Le seize septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le dix septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. SCHIAVONE Alexandre, M. JACQUEMIER Louis, Mme PONCIN Stéphanie, **adjoints au maire**.

Mme DE CHAIGNON Mélanie, M. MARIE Jean-Noël, Mme URVOIS Valérie, Mme MAILLARD Monique, M. PERROUD Alain, Mme COTTRON Marie, M. DELLENBACH Christian, M. GUIPET Claude, Mme HULSEBOSCH Ernestine, Mme TESSIER Aline, M. LEGER Eric, M. MORVAN Rodolphe, Mme GIROD Célia, M. BRODIER Romain, **conseillers municipaux**.

Procurations :

Mme COMBE Valérie donne procuration à Mme TESSIER Aline,

Mme VIPREY Serenella donne procuration à M. BOUVIER Christophe.

Absents excusés : M. GUERITEY Dominique, Mme COOSEMANS Marie.

Secrétaire de séance : M. LEGER Eric.

FOLIO 416

Modification des tarifs des droits d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Monsieur LAROUR rappelle que par délibération n° D_CMC201803_029 du 26 mars 2018, le conseil municipal a révisé comme suit les tarifs d'Occupation du Domaine Public (ODP) conformément l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique qui stipule que : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance [...]»

Les tarifs en vigueur sont détaillés ci-dessous sachant que des exceptions pour le recouvrement s'appliquent notamment :

- pour la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit,
- pour la conservation du domaine public lui-même,
- pour des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité,
- pour l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

IL EST DONC PRECISE QUE CETTE TARIFICATION ne s'applique pas aux impasses et aux voies privées car ne faisant pas partie du domaine public ni aux travaux sur les réseaux de gaz et d'électricité soumis à une tarification spécifique.

Par ailleurs, l'occupation du domaine public sans autorisation préalable entraînera le paiement du montant qui aurait été demandé à un occupant régulier pour la période. Celle-ci sera sanctionnée en vertu des dispositions de l'article R 116-2 du code de la voirie routière.

Enfin ces tarifs sont forfaitaires, aucune facturation au prorata de l'occupation n'est donc appliquée.

FOLIO 417

TRAVAUX AU BENEFICE D'UN PARTICULIER, D'UNE ENTREPRISE OU D'UN PROMOTEUR IMMOBILIER

Nature de l'occupation	Forfait	Coût variable en sus
Stationnement/benne/local modulaire de type Algéco/ matériaux de chantier hors voie de circulation	10 €/demi-journée	1 €/m2 occupé/demi-journée
Occupation de demi-chaussée (livraison, déménagement, tranchée, etc)	25 €/demi-journée	1 €/m2 occupé/demi-journée
Occupation totale de chaussée (livraison, déménagement, tranchée, etc)	50 €/demi-journée	1 €/m2 occupé/demi-journée
Echafaudage	4 €/jour	0.50 €/mètre linéaire occupé/jour
Redevance additionnelle lors du non-respect de l'autorisation délivrée (délai dépassé ou surface non respectée)	20 €/jour + facturation de la régularisation	

COMMERCES ET MARCHES

Nature de l'occupation	Forfait
Terrasses	2 €/m2/an
Marché hebdomadaire – abonné	2.5 €/ml/mois hors accès aux énergies
Marché hebdomadaire – non abonné	1 €/ml/jour hors accès aux énergies
Taxis – permis de stationner	150 €/année civile
Commerce ambulancier (alimentaire et service à la personne) pour un jour par semaine	12.5 €/mois (150 €/année civile complète) pour le stationnement uniquement
Commerce ambulancier alimentaire – terrasse sur emprise définie	2,1 € (25.2€/ année civile complète)
Commerce ambulancier ponctuel (outilleurs, etc)	50 €/installation journalière uniquement
Commerce de distribution (retrait de marchandises : « La ruche qui dit oui »)	63 €/mois pour le stationnement uniquement
Spectacles itinérant et cirques	30 €/jour pour le stationnement 5 €/jour pour l'accès à l'électricité 5 €/jour pour l'accès à l'eau

FOLIO 418

CONSOMMATION D'ENERGIE RESULTANT DE L'OCCUPATION

Nature de l'énergie	Forfait
Eau / jour	1.5 €
Electricité / jour	2.5 €
Eau / mois	5,00 €
Electricité / mois	12,00 €
Eau / année	60,00 €
Electricité / année	120 €

UTILISATION DE MATERIEL RESULTANT DE L'ODP

Nature du matériel	Forfait
Mise en place et retrait de barrières et panneaux par les services communaux	40 €

Monsieur LAROUR propose de rajouter des prestations soumises au droit d'occupation du domaine public en référence à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique et donc d'appliquer une tarification complémentaire comme suit :

FOLIO 419

TRAVAUX AU BENEFICE D'UN PARTICULIER, D'UNE ENTREPRISE OU D'UN PROMOTEUR IMMOBILIER

Nature de l'occupation	Redevance unique ou de première installation	Redevance périodique an/mois/jour
Droit fixe pour délivrance d'un arrêté d'autorisation de voirie	40 €	
Berlinoise, palissade ancrée, barrière de chantier, le mètre linéaire (jusqu'à une profondeur de 1 mètre), par semaine (toute semaine commencée est due)	3,00 €	Hebdomadaire
Tirants d'ancrage provisoires, l'unité, par an sans prorata	155,00 €	Annuelle à la date anniversaire jusqu'à abandon
Alimentation électrique provisoire de chantier réglementaire. Chaque support est constitué exclusivement: - d'un plot béton d'un diamètre maximum de 1m20 avec remplissage béton - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7m permettant un tirant d'air au droit des voies de circulation de 4m50 minimum Par support et par mois	175,00 €	Mensuelle
Intervention de l'astreinte de la commune nécessitant des moyens humains et matériels afin d'assurer la mise en sécurité d'un chantier de VRD, de bâtiment ou autre situation de danger sur la voie publique. Le tarif indiqué sera mis à la charge du maître d'ouvrage ou de l'entreprise en charge des travaux défaillante identifiée. Par intervention	1 600,00 €	

Monsieur LAROUR rappelle par ailleurs qu'il existe une autre délibération pour la définition des coûts de régie relatifs à l'intervention des services municipaux.

Monsieur le Maire explique que cette délibération permet d'appliquer des redevances qui sont déjà mises en place dans de nombreuses communes.

FOLIO 420

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la proposition relative à la nouvelle tarification du domaine public telle que présentée ci-dessus ;
- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public tels que proposés ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2019 et valables pour les occupations en cours ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle du 26 mars 2018 susvisée.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 24 septembre 2019



Pascal LAROUR
Adjoint au Maire

Par délégation du Maire

